ROYAUME DE BELGIQUE.

---

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

---

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Travaux publics, le 22 mars 1966, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel "portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière", a donné le 4 avril 1966 l'avis suivant :

Il est proposé de rédiger l'intitulé comme suit :

"Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la commune de Pepinster".

Article 1er.

A l'alinéa 1er, les mots "entre les p.m." doivent s'écrire : "entre les points métriques".

Articles 2 et 4.

Ces articles soulèvent les mêmes observations que les articles 2 et 4 du projet qui a fait l'objet de l'avis L. 9608/2.

Article 3.

A cet article il y aurait lieu d'écrire :

"au greffe du tribunal de première instance de Verviers et au greffe de la justice de paix de Spa".

---

a chambre était composée de

essieurs : G. HOLOYE, conseiller d'Etat, président,

G. VAN BUNNEN, conseillers d'Etat,
J. MASQUELIN,

P. DE VISSCHER, assesseurs de la
J. DE MEYER, section de législation,

G. DE LEUZE, greffier adjoint, greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. COOLEN, substitut.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

(s) G. DE LEUZE. (s). G. HOLOYE.